

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 4 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VINNEUF, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain NEZONDET, Maire.

Date de la convocation : **26 octobre 2016**

Présents : M. Sylvain NEZONDET, Maire, M. Tanguy DUFOUR, 1^{er} Adjoint, Mme Christine HUSSON, M. Martial AUGER, Mme Jocelyne MARY, Mme Mercédès PLEPELIC, M. Guillaume BILHOT, Mme Agnès RONDEAU, M. Fabien DUVAUT, Mme Sandrine BOUVIER, Conseillers.

Absents excusés : Mme Chantal NOBLET, 2^{ème} Adjointe (procuration à M. Sylvain NEZONDET), Mme Laurence DAUPHIN, 3^{ème} Adjointe (procuration à M. Tanguy DUFOUR), M. Olivier BOURBONNAIS (procuration à Mme Christine HUSSON), M. Gérard VIAULT (procuration à Mme Sandrine BOUVIER), M. Philippe OLLAR.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	10
	Ayant pris part aux délibérations :	14

Le nombre de conseillers présents étant de 10, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Guillaume BILHOT, Conseiller, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2016 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2016. Celui-ci est donc approuvé.

Adoption des procès-verbaux des réunions extraordinaires des 7 et 21 octobre 2016 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant les procès-verbaux de ces réunions. Ceux-ci sont donc approuvés.

Ordre du jour :

Commande publique :

- Contrat de vente à terme pour la fourniture de carburant.
- Curage du réseau assainissement collectif : choix de l'entreprise.
- Réhabilitation de regards de visite du réseau assainissement collectif : choix de l'entreprise.
- Achat panneaux de signalisation.
- Aménagement paysager place Gambetta : choix de l'entreprise.

Domaine et patrimoine :

- Parcelles présumées sans maître : intégration dans le domaine communal.

Fonction publique :

- Remboursement honoraires visite validation permis de conduire poids lourds.

- Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents.
- Reconduction de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour 2017.

Institutions et vie politique :

- Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Yonne Nord pour le service Espaces Parenthèses.

Finances locales :

- Accessibilité du secrétariat de mairie : approbation du plan de financement et adoption du projet.

Affaires diverses.

Délibération n°2016/87 : Contrat de vente à terme pour la fourniture de carburant :

Le Maire expose :

La commune de Vinneuf est habituellement fournie en carburant par le supermarché Intermarché de Villeneuve la Guyard sous la forme d'un marché à bon de commande. La station-service n'ayant plus de caisse et fonctionnant en service 24h/24h, une carte est dorénavant nécessaire pour l'achat de carburant.

Il convient donc de conclure un contrat de vente à terme pour l'obtention d'une carte pour la fourniture de carburant. Cette prestation exercée par le supermarché Intermarché de Villeneuve La Guyard étant payante, des démarches ont été effectuées auprès d'autres fournisseurs locaux de carburant.

Monsieur le Maire présente le contrat de vente à terme proposé par Carrefour Market de Bray sur Seine pour les mêmes prestations, sans contrepartie financière. De plus, les employés du service technique se rendent plus souvent à Bray sur Seine chez divers fournisseurs qu'à Villeneuve la Guyard où ils ne vont qu'à la déchetterie, ce qui arrive moins souvent car désormais les sacs poubelles récupérés sont mis dans les containers de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le règlement de la commande publique de la commune de Vinneuf établi en date du 29 août 2014 et modifié en date du 22 janvier 2016,

Vu le contrat de la société carrefour la mieux disante dans le secteur proche,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec un fournisseur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le supermarché Carrefour Market de Bray sur Seine pour la fourniture de carburant,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette affaire,

CHARGE le Maire de mandater les dépenses correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Délibération n°2016/88 Curage du réseau assainissement collectif : choix de l'entreprise :

Le Maire expose :

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a convenu d'un agenda pour la réalisation de travaux de remise aux normes et de curage du réseau d'assainissement collectif.

Les travaux de curage régulier sur l'ensemble du réseau assainissement collectif sont prévus sur une durée de 5 ans, ce qui correspond à environ 20% du réseau par an pour un montant estimé à 11 000.00€ HT/an.

Il rappelle que ces travaux ont été préconisés par la société IRH dans son rapport de phase IV (étude diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement) dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration.

Certaines conduites comme celles de la rue Victor Hugo demanderont plus de travail que d'autres car elles sont plus encrassées en raison de la faible pente. L'ensemble des devis reçus s'avère être finalement moins cher que l'estimatif de départ de 11 000.00 €/an. Ils sont tout à fait comparables bien qu'il y ait de grandes différences de prix. Les trois communes dépendant de la station d'épuration de Vinneuf (Vinneuf, Courlon, Serbonnes) sont en principe tenues d'effectuer ces travaux, cependant certaines n'ayant pas décidé de les mettre en œuvre, il n'y a pas de commande groupée.

M le Maire rappelle que le curage régulier, indépendamment de l'agrandissement de la station d'épuration, est une obligation légale. Le réseau doit être entretenu régulièrement mais à Vinneuf ça n'a encore jamais été fait depuis sa mise en service. Par ailleurs des problèmes d'odeur ont été relevés rues Victor Hugo et rue

du Général de Gaulle, rues qui n'ont pas beaucoup de pente. La priorité sera donnée à la rue Victor Hugo puis le curage partira de la station d'épuration pour ensuite remonter sur le village. Il est également précisé que la non réalisation de ces travaux est bloquante pour l'agrandissement de la station d'épuration et que la commune de Serbonnes est en attente de cet agrandissement pour la construction de lotissements. La capacité future de la station d'épuration est prévue normalement largement pour faire face à cet accroissement de population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le règlement de la commande publique de la commune de Vinneuf établi en date du 29 août 2014 et modifié en date du 22 janvier 2016,

Vu sa délibération en date du 29 avril 2016,

Considérant que l'opération consiste à réaliser le curage du réseau assainissement collectif,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2016 du service de l'assainissement,

Considérant la consultation des entreprises réalisée conformément au règlement de la commande publique de la commune de VINNEUF,

Considérant qu'au terme de cette consultation quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- SNAVEB pour un montant de 31 250.00 € HT pour 5 ans
- BERTRAND pour un montant de 18 750.00 € HT pour 5 ans
- SANITRA pour un montant de 21 750.00 € HT pour 5 ans
- SADE pour un montant de 39 340.00 € HT pour 5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BERTRAND pour un montant de 18 750,00 € HT pour 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette affaire,

CHARGE le Maire de mandater les dépenses correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe de l'assainissement.

Délibération n°2016/89 : Réhabilitation de regards de visite du réseau assainissement collectif : choix de l'entreprise :

Le Maire expose :

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a convenu d'un agenda pour la réalisation de travaux de remise aux normes et de curage du réseau d'assainissement collectif.

Les travaux de remise aux normes correspondant à la réhabilitation de regards de visite du réseau assainissement collectif (étanchéité et remise à la côte) sont prévus sur une durée d'un an et leur montant est estimé à 19 568.00 € HT. Il rappelle que ces travaux ont été préconisés par la société IRH dans son rapport de phase IV (étude diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement) dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration.

Un de ces regards, rue Victor Hugo est très endommagé : la stagnation des matières en raison de la faible pente de la rue détériore le béton qui s'écroule. Les travaux de réparation nécessiteront de bloquer le réseau pendant 24 heures. La pompe de refoulement rue de Maison Blanche qui renvoie les matières dans ce regard et qui s'évacuent ensuite par gravité jusqu'au poste près de « Pas si bêtes » sera arrêtée et une citerne pompera les matières qui arrivent et les déversera directement à la station d'épuration.

Il existe environ 300 regards de visite du réseau sur la commune (à ne pas confondre avec les tampons des particuliers devant chaque propriété raccordée). En tout 6 sont à refaire rue Victor Hugo et 5 à réhabiliter rue Pasteur. D'autres sont à dégager des revêtements de routes, les employés de la commune en seront chargés. Chaque fois qu'il y a des travaux de voirie il faut contrôler, encore dernièrement rue Carnot des regards ont été recouverts par les émulsions gravillon bien que les entreprises aient été prévenues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le règlement de la commande publique de la commune de Vinneuf établi en date du 29 août 2014 et modifié en date du 22 janvier 2016,

Vu sa délibération en date du 29 avril 2016,

Considérant que l'opération consiste à réaliser la réhabilitation de regards de visite du réseau assainissement collectif,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2016 du service de l'assainissement,

Considérant la consultation des entreprises réalisée conformément au règlement de la commande publique de la commune de VINNEUF,

Considérant qu'au terme de cette consultation deux entreprises ont répondu à la consultation :

- COLAS pour un montant de 8 788 € HT
- SADE pour un montant de 22 510 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 8 788,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette affaire,

CHARGE le Maire de mandater les dépenses correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe de l'assainissement.

Délibération n°2016/90 : Achat panneaux de signalisation :

Lors d'une précédente réunion de conseil municipal, l'installation d'un stop en bas de la rue Parmentier avait été demandée afin de réduire la vitesse le long du terrain de foot et de sécuriser le croisement avec la route de Sens en raison du manque de visibilité. Les haies bocagères ayant été taillées et la crainte d'une augmentation de la vitesse route de Sens, la décision de l'implantation d'un stop est suspendue.

Les devis reçus comprennent également les panneaux nécessaires à la limitation du tonnage et l'instauration d'un sens unique de circulation place du Champ de la Fête, décidés lors d'une précédente réunion de conseil municipal en raison de la fragilisation d'une cave sous le bord de la voie publique suite aux pluies de juin.

L'achat des panneaux est décidé, M le Maire propose de retenir la société PUBLIDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le règlement de la commande publique de la commune de Vinneuf établi en date du 29 août 2014 et modifié en date du 22 janvier 2016,

Considérant que l'opération consiste à réaliser l'achat de panneaux de signalisation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2016,

Considérant la consultation des entreprises réalisée conformément au règlement de la commande publique de la commune de VINNEUF,

Considérant qu'au terme de cette consultation deux entreprises ont répondu à la consultation :

- PUBLIDIS pour un montant de 488,60 € HT soit 586,32 € TTC
- DIRECT SIGNALETIQUE pour un montant de 1 186,33 € HT soit 1 423,60 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PUBLIDIS pour un montant de 488,60 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette affaire,

CHARGE le Maire de mandater les dépenses correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Délibération n°2016/91 : Aménagement paysager place Gambetta : choix de l'entreprise :

Le conseil ayant décidé lors d'un précédent conseil l'achat de 2 érables pourpres et de 2 koeleuteria savonnières de taille 12/14 pour l'aménagement paysager de la place de l'église, plusieurs devis ont été demandés. Les arbres doivent être plantés maintenant, la décision doit donc être entérinée. En ce qui concerne les plantations de printemps, le sujet sera abordé ultérieurement. M le Maire propose de retenir l'entreprise BOUTAULT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Commune de VINNEUF- Conseil Municipal du 4 novembre 2016

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le règlement de la commande publique de la commune de Vinneuf établi en date du 29 août 2014 et modifié en date du 22 janvier 2016,

Considérant que l'opération comprend l'achat et la plantation d'arbres pour la place Gambetta,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2016,

Considérant la consultation des entreprises réalisée conformément au règlement de la commande publique de la commune de VINNEUF,

Considérant qu'au terme de cette consultation trois entreprises ont répondu à la consultation,

- ENTRERPRISE BERMUDEZ JEREMY pour un montant de 620,20 € HT soit 709,32 € TTC
- SARL BOUTAULT pour un montant de 495,32 € HT soit 594,38 € TTC
- SARL DAUPHIN pour un montant de 632,00 € HT soit 719,20 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BOUTAULT pour un montant de 495,32 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette affaire,

CHARGE le Maire de mandater les dépenses correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Délibération n°2016/92 : Parcelles présumées sans maître : intégration dans le domaine communal

:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles suivantes :

- Section AE n° 149, contenance 220 m²
- Section ZV n° 57, contenance 2 520 m²
- Section ZY n° 18, contenance 20 m²

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater des dernières mesures de publicité prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil. Ceux-ci peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

La première parcelle est une parcelle enclavée entre la place du Champ de la Fête et la rue Turgot ; la deuxième est un terrain agricole cultivé situé à la limite de Bazoches les Bray ; la troisième forme le virage entre la RD 195 et le chemin des Charmes et aurait dû être intégrée dans le domaine communal depuis longtemps.

Le Maire propose d'incorporer au domaine de la commune la parcelle cadastrée ZV n°57 afin d'accroître les revenus de locations de terres communales, et la parcelle cadastrée ZY n°18 afin de régulariser l'élargissement du virage concerné. La parcelle cadastrée AE n°149 ne présentant pas d'intérêt pour la commune sera attribuée à l'Etat par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la liste des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L.1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques transmise par la préfecture de l'Yonne en date du 22 janvier 2016,

Vu l'arrêté n°PREF/CAB/2016/0095 du 1^{er} mars 2016 portant sur les parcelles présumées vacantes et sans maître,

Vu la notification du Préfet de l'Yonne que les parcelles concernées sont présumées sans maître en date du 27 septembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'incorporer au domaine communal les parcelles cadastrées section ZV n°57 et ZY n°18,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées section ZV n°57 et ZY n°18 au domaine communal,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation des parcelles mentionnées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération n°2016/93 : Remboursement honoraires visite validation permis de conduire poids lourds :

Tous les 5 ans une visite médicale est nécessaire pour la validation du permis de conduire poids lourd. Un seul des agents techniques est titulaire de cette catégorie de permis qui peut être utile pour la commune. M le Maire propose de rembourser à cet agent le montant de cette visite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la facture d'honoraires de l'examen médical pour le contrôle de l'aptitude à la conduite d'un montant de 33.00 € établie par le Docteur Roger MARION en date du 19/10/2016,

Considérant que le montant correspondant a été réglé par l'agent ayant subi ce contrôle médical,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique de la commune qu'au moins un des agents soit titulaire du permis de conduire catégorie poids lourds,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à l'agent concerné la somme de 33.00 € correspondant au montant de l'examen médical de contrôle de l'aptitude à la conduite,

CHARGE le Maire de mandater la somme correspondante,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Délibération n°2016/94 : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents :

Monsieur le maire expose :

L'entretien professionnel est obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;

-la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

L'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

Les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives ;
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public) ;
- capacité à travailler en équipe ;

- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Délibération n°2016/95 : Reconduction de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour 2017 :

Comme chaque année, M le Maire propose de reconduire le principe d'octroi d'indemnité pour la réalisation d'heures supplémentaires. Il précise que les heures effectuées après l'heure normale de départ sont des heures à récupérer. Les heures supplémentaires concernent les événements exceptionnels nécessitant à l'agent de travailler en dehors de ses heures normales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 portant reconduction de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'année 2016,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE RECONDUIRE pour l'année 2017 selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Grade
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
	Technique	Agent de maîtrise principal
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
		ATSEM 1 ^{ère} classe
	Sociale	Adjoint animation 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire et que le tableau ci-dessus évoluera en fonction des avancements de grade des agents.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Délibération n°2016/96 : Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Yonne Nord pour le service Espaces Parenthèses :

Le Maire expose :

Le service Espaces Parenthèses de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) utilise chaque mercredi des semaines impaires la petite salle de la salle polyvalente mise gracieusement à sa disposition pour y accueillir parents et enfants dans le cadre des missions définies, agréées et soutenues financièrement par la CAF au sein du Contrat Enfance Jeunesse.

Il convient de conclure avec la CCYN, une convention de mise à disposition et utilisation de locaux, définissant les conditions et les modalités pratiques de celle-ci afin de formaliser cette mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le projet de convention élaboré par la CCYN pour l'année scolaire 2016-2017. Compte tenu du fait que cette salle est susceptible d'être louée, le tarif ayant été voté l'an passé, il propose que cette convention soit modifiée en ajoutant l'article suivant :

La petite salle de la salle polyvalente mise à disposition n'est pas exclusivement réservée au service Espaces Parenthèses. La Commune de Vinneuf décline toute responsabilité en cas de détérioration du matériel entreposé dans ces locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition et utilisation de locaux pour le service Espaces Parenthèse élaboré par la CCYN pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant qu'afin de formaliser la mise à disposition gracieuse de locaux au service Espaces Parenthèses, il convient de conclure avec la CCYN une convention de mise à disposition et utilisation de locaux,

Considérant que ces locaux peuvent avoir une autre utilisation que la mise à disposition de la CCYN un mercredi sur deux de 8h30 à 12h00,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout d'un article stipulant que la salle mise à disposition n'est pas exclusivement réservée au service Espaces Parenthèses et que la Commune décline toute responsabilité en cas de détérioration du matériel entreposé dans ces locaux,

ACCEPTE les autres termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les modifications précisées ci-dessus.

Délibération n°2016/97 : Accessibilité du secrétariat de mairie : approbation du plan de financement et adoption du projet :

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été voté mais que le plan de financement a dû être modifié car la demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement local n'a pas été retenue et le montant attribué aux dépenses imprévues a été revu à la baisse à la demande de la préfecture.

Il rappelle à l'assemblée le dossier en cours de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'accessibilité des établissements recevant du public. Afin de parfaire sa complétude des pièces complémentaires sont à fournir :

- La décision de la DDT approuvant l'agenda d'accessibilité programmée
- Un devis relatif à la rampe amovible
- Un plan de financement portant rectification du montant des dépenses imprévues
- Un point d'information sur les équipements apportés

Il rappelle la décision préfectorale validant notre agenda d'accessibilité programmé en date du 23 août 2016
Il rappelle également la proposition de mise aux normes du secrétariat de mairie pour lequel la fréquentation du public est importante ainsi que l'accès à la salle des mariages que se trouve dans les anciens bâtiments de la mairie ; l'approche des travaux s'appuyant sur le rapport de diagnostic accessibilité rédigé par la société QCS SERVICES en novembre 2015 :

Le projet correspond à la création d'une place de stationnement adaptée matérialisée au sol sur la voie de circulation et un panneau de signalisation vertical, la création d'une rampe permanente, le plan incliné présentera une pente d'au plus 6 % sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos sans ressaut. A l'intérieur du bâtiment : remplacement de la porte principale donnant sur l'extérieur pour supprimer la différence de niveau du seuil de cette porte ; élargissement de l'ouverture de porte du bureau d'accueil du public pour permettre la circulation d'une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant avec possibilité de retournement dans la pièce. L'achat d'une rampe amovible pour l'accès au bâtiment de l'ancienne mairie et la mise aux normes des différents escaliers.

Le montant estimatif pour la réalisation de ces travaux s'élève à 15 792,90 € hors taxes.

(Comprenant les travaux, divers et imprévus et achat d'équipements)

Le financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention de l'Etat :

* au titre de la D.E.T.R

(60 % d'un montant de travaux hors taxes de 15 793 € soit un montant de subvention de 9 476 €)

- Part communale le solde soit 6 317.00 €

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de financement tel que présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat la demande de subvention liée à ce projet,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2016 de la commune.

AFFAIRES DIVERSES :

M le Maire :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de l'église a été mis en ligne mercredi. Les entreprises ont 25 jours de délai pour présenter leurs offres. L'ouverture des plis se fera le 30/11 à 18h30, la commission d'appel d'offres et la commission travaux seront convoquées. Les conseillers désirant y assister sont invités. Une réunion de conseil municipal aura lieu le 9/12 avec pour ordre du jour le seul point du choix des entreprises, la réunion ordinaire est prévue pour le 16/12.

M DUFOUR :

- Les travaux de voirie rue Carnot sont terminés. Il ne reste que la couche d'émulsion à appliquer, ce qui ne sera pas fait la semaine prochaine en raison des conditions climatiques prévues. L'installation pour l'eau pluviale fonctionne. Il n'y a pas eu de surprise au niveau des tranchées drainantes, tout s'est bien passé.

Prochains Conseils Municipaux : vendredi 9 décembre 2016 à 20h30 ; vendredi 16 décembre à 20h30.

LA PAROLE AUX CONSEILLERS :

M AUGER :

- Signale divers dysfonctionnements au niveau de l'éclairage public et de la déchetterie : les problèmes d'éclairage seront rapportés à l'entreprise chargée de l'entretien ; des solutions aux problèmes des déchetteries sont à l'étude à la Communauté de Communes.

Mme BOUVIER :

- Demande comment s'est passé le nettoyage du château : le château d'eau a été bien nettoyé, un nouveau nettoyage complet ne devrait pas être nécessaire avant plusieurs mois.
- Demande s'il y a des retours grâce aux caméras gibiers : malheureusement non les résultats obtenus ne sont pour l'instant pas exploitables (mauvais angle de vue...).

M DUVAUT :

- Informe la commission animation qu'il sera absent le 26/11 pour l'illumination du sapin, ainsi que Mme NOBLET.
- Demande qu'il y ait du monde avec lui pour le feu de la St Jean qui se déroulera en juin 2017 car cette année il a souvent été seul pour mener le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

LA PAROLE AU PUBLIC :

Une habitante de Vinneuf s'adresse au conseil au sujet d'un terrain lui appartenant rue Diderot dont la surface constructible est réduite dans le projet de PLU. Elle demande une dérogation pour le rétablir entièrement en zone constructible : M le Maire répond que l'élaboration du PLU est un travail énorme qui dure depuis 2010. Des décisions ont été prises pour l'intérêt général, en l'occurrence rue Diderot afin de limiter la circulation car c'est une rue très étroite. D'autres personnes ont également perdu des terrains constructibles. Une réponse aux diverses observations recueillies pendant l'enquête publique est en cours d'élaboration en collaboration avec la CCYN et le bureau d'études chargé du dossier, elle devrait être rendue en fin d'année. Mme HUSSON rappelle qu'un premier projet de PLU qui conservait une grande partie des terrains constructibles du POS (Plan d'Occupation des Sols) actuel avait reçu un avis négatif de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles).

Un administré rappelle que les bruits de tronçonneuses le dimanche matin ont un effet négatif sur les bonnes relations entre voisins : les consignes concernant le bruit ont déjà été rappelées dans le Canard Tambour, il serait utile de les remettre dans un prochain numéro.

Le Maire,
Sylvain NEZONDET